

DECISION SUR LA SITUATION AU LIBERIA
Doc. EX/CL/42 (III) i

Le Conseil exécutif :

1. **REAFFIRME SON APPRECIATION** et son soutien concernant les efforts déployés actuellement par la CEDEAO en vue de restaurer la paix, la sécurité et la stabilité au Liberia, et en particulier ceux consentis par le Président en exercice de la CEDEAO, le Président KUFUOR du Ghana qui a accueilli les négociations de paix à Accra et le rôle joué par le Président OBASANJO du Nigeria qui a facilité la mise en place des dispositions transitoires dans le pays.
2. **SALUE** et soutient pleinement l'invitation récemment adressée par le NIGERIA au Président Charles Taylor ainsi que les conditions qui la sous-tendent, tel qu'annoncé par le Président OBASANJO à Monrovia le 6 juillet 2003, y compris la recommandation de s'abstenir de tout harcèlement et de toute pression injustifiée sur le Nigeria concernant cette question;
3. **SE FELICITE** de la signature le 17 juin 2003 à Accra (Ghana), de l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités entre le Gouvernement de la République du Libéria, les libériens unis pour la Réconciliation et la Démocratie (LURD) et le Mouvement pour la démocratie au Liberia (MODEL), sous les auspices du Président en exercice de la CEDEAO, le Président KUFUOR du Ghana ainsi que la médiation du Général Abdulsalami Abubakar; ancien chef d'Etat du Nigeria;
4. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** devant la récente reprise des combats à Monrovia en violation de l'accord de cessez-le-feu du 17 juin 2003 et **INVITE** les parties à mettre fin aux hostilités armées, et **EXHORTE** les parties à continuer à respecter l'accord afin de permettre l'instauration d'un climat propice à la poursuite des négociations en cours, la reprise de l'aide humanitaire requise d'urgence pour la population sévèrement touchée, la finalisation par le groupe mixte de vérification de sa mission et la facilitation du déploiement rapide d'une force d'interposition et d'une force internationale de stabilisation;
5. **REITERE** la position de l'Union africaine, tel qu'énoncée dans la décision d'Alger de 1999 et la Déclaration de Lomé de 2000, qui soulignent que l'Union ne reconnaîtra aucun changement inconstitutionnel de Gouvernement;
6. **LANCE UN APPEL** aux parties pour qu'elles continuent de coopérer avec le médiateur, le Général Abubakar, soutenu par le Groupe des facilitateurs représentant la communauté internationale, y compris l'Union africaine, dans les négociations qui viennent de reprendre afin de permettre une conclusion rapide d'un accord de paix global;
7. **EXHORTE** les Etats membres de l'Union africaine et l'ensemble de la communauté internationale à fournir l'aide humanitaire urgente requise par les populations affectées, et demande aux parties belligérantes de s'abstenir de toute attaque contre les personnels et les secours des organisations humanitaires;
8. **INVITE** la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par la CEDEAO en vue du déploiement d'une force d'interposition et d'une force internationale de stabilisation pour superviser le cessez-le-feu et contribuer à la restauration de la paix et de la sécurité au Libéria.